

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 071-217101054-20240923-2024\_46-AU6

S<sup>2</sup>LO

*Liberté – Egalité – Fraternité*

## DECISION DU MAIRE

Objet : avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public communal (maison Claude Brosse) –  
COMMUNE DE CHARNAY LES MACON / EPIDEFI SAS

### LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MACON

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDERANT** que la commune de Charnay-lès-Mâcon est propriétaire de l'immeuble dénommé « Maison Claude Brosse » sis rue du Perthuis à Charnay-Lès-Mâcon (parcelle cadastrée AC 147) ;

**CONSIDERANT** qu'une convention d'occupation temporaire a été conclue le 5 décembre 2023 entre la commune et la société EPIDEFI SAS ;

**CONSIDERANT** que cette convention accorde à la société EPIDEFI SAS un lieu de stockage pour entreposer le matériel saisonnier (moblier de loisir) au sein de la Maison Claude Brosse en contrepartie d'une redevance annuelle de 1050 € ;

**CONSIDERANT** que la société EPIDEFI SAS prête à la commune ce mobilier afin d'organiser des manifestations ;

### DECIDE

#### **Article 1er :**

De passer un avenant à la convention ayant pour objet de modifier la contrepartie due par la société EPIDEFI SAS à la commune et convenir que cette contrepartie consiste en la mise à disposition par la société EPIDEFI SAS à la commune de ce mobilier durant la période de stockage.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 23 SEP. 2024



Le Maire,

Christine ROBIN

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 071-217101054-20240923-2024\_46-AU

